



# MAIRIE DE CERFONTAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 20 Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle des fêtes, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

**Date de convocation : 16 Mars 2026**

**Présents** : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, MELET Ludivine, HOTTOIS Didier, ETIENNE Thérèse, DELAPORTE Benoit, JAGER Nathalie, COLEAU Raphaël, BETTENS Alice, REPAIRE Claire, MELET Aurélien, CHENY Maurine, ROGET Geoffrey, BRIATTE Laurie, MONNEHAY Cédric

**Absents ayant donné procuration** :

**Absent excusé** :

**Nombre de membres élus : 15**

**Nombre de membres convoqués : 15**

**Nombre de membres présents et représentés : 15**

- **Secrétaire de séance** : Alice BETTENS

### ORDRE DU JOUR

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du Nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Charte de l' élu local

### 1° Installation du Conseil Municipal

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire sortant, qui doit faire l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, proclamés élus à la suite des élections municipales qui ont eu lieu le dimanche 15 mars 2026.

Les résultats constatés au procès-verbal du 15 mars 2026 :

**Inscrits : 567**

**Votants : 276**

**Bulletins nuls : 24**

**Blancs et enveloppes vides : 17**

**Suffrages exprimés : 235**

Ont obtenu :

Liste « Ensemble faisons battre le cœur de notre village » conduite par Fabrice PIETTE : **235 voix soit 15 sièges.**

Puis l'appel est fait conformément à la liste suivante :

PIETTE Fabrice  
MELET Ludivine  
HIGUET Thierry  
BETTENS Alice  
HOTTOIS Didier  
ETIENNE Thérèse  
DELAPORTE Benoit  
JAGER Nathalie  
COLEAU Raphaël  
REPAIRE Claire  
MELET Aurélien  
BRIATTE Laurie  
MONNEHAY Cédric  
CHENY Maurine  
ROGET Geoffrey

## 2° Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Selon l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Madame ETIENNE Thérèse, Présidente de séance, procède à un appel de candidature et déclare que la candidature est la suivante :

- ***Monsieur Fabrice PIETTE***

Pour permettre de procéder au vote, il est alors proposé de nommer 2 assesseurs parmi les membres du conseil municipal qui sont chargés notamment des opérations de dépouillement.

Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité a désigné :

- ***Monsieur MELET Aurélien***  
- ***Madame REPAIRE Claire***

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, remet son bulletin de vote, sur papier blanc et fermé, dans l'urne proposée et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15  
- Bulletins nuls : 0  
- Blancs et enveloppes vides : 0  
- Suffrages exprimés : 15  
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

**Monsieur Fabrice PIETTE : 15 voix**

Madame Thérèse ETIENNE, Présidente de séance, déclare que *Monsieur Fabrice PIETTE*, ayant obtenue la majorité absolue, est proclamé *Maire* et entre en fonction immédiatement après son élection et qu'il peut alors être procédé à la détermination du nombre d'adjoints et à leur élection, sous sa présidence.

**3° Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints.

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

A Cerfontaine, l'effectif légal du conseil municipal est de 15 membres et le nombre maximum d'adjoints au Maire est donc de 4.

Pour assurer le bon fonctionnement et la régularité des affaires municipales, Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à 3 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.**

**4° Election des adjoints au Maire.**

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints dont le nombre a été fixé à **3**,

Monsieur le Maire procède à un appel à candidature et déclare que la seule liste de candidats est la suivante :

- **Nom de la liste : « Ensemble faisons battre le cœur de notre village »**
- **Noms des candidats : Thierry HIGUET, Ludivine MELET, Dider HOTTOIS**

Pour permettre de procéder au vote, il est alors proposé de nommer 2 assesseurs parmi les membres du conseil municipal qui sont chargés notamment des opérations de dépouillement.

Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité a désigné :

- **Monsieur MELET Aurélien**
- **Madame REPAIRE Claire**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller, après appel de son nom, remet son bulletin de vote, sur papier blanc et fermé, dans l'urne proposée et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins nuls : 0
- Blancs et enveloppes vides : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste « **Ensemble faisons battre le cœur de notre village** » : **15 voix**

- Monsieur le Maire déclare que la liste « **Ensemble faisons battre le cœur de notre village** »  
Ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés :

- Monsieur Thierry HIGUET, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Madame Ludivine MELET, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Monsieur Didier HOTTOIS, 3<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'aussitôt élus, les adjoints entrent immédiatement en possession de leurs fonctions et seront considérés comme installés. Que les délégations de fonctions seront accordées aux adjoints, suite à cette proclamation, par arrêtés individuels du Maire.

### 5° Charte de l'élu local

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses article L1111-1-1, L2121-7, L2123-35 et R2123-1 à D2123-28,

La loi susnommée a prévu que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire doit ensuite remettre aux conseillers municipaux un exemplaire de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Ainsi, Monsieur le Maire, donne lecture de la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal.

Puis remet à chaque membre un exemplaire de :

- La charte de l'élu local
- Du chapitre du CGCT consacré aux 'conditions d'exercice des mandats locaux.

***Séance levée à : 18h30***

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE